

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNEES,

Chantal DUGOUJON, Demeurant 111, route de Saint savournin, 13850 Gréasque

Téléphone mobile : 06.68.19.41.22 e-mail : villa.victoria13gmail.com,

ci-après dénommés «Le Bailleur»

D'UNE PART

ET

M....., Demeurant

..... ; Téléphone mobile :

..... ; e-mail : ; ci-après
dénommé(e) « Le Preneur »

D'AUTRE PART

Il a été convenu entre les parties que le Bailleur loue au Preneur le logement tel que décrit ci-dessous aux conditions suivantes :

1. OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Les parties déclarent que la présente location n'a pas pour objet des locaux loués à usage d'habitation principale ou usage mixte professionnel et d'habitation principale. En conséquence, elles conviennent que leurs droits et obligations respectifs seront régis par les stipulations du présent contrat, par l'arrêté du 28 décembre 1976 modifié et, à défaut, par les dispositions du

Code civil. Les locaux, objet du présent contrat sont loués meublés à titre saisonnier.

2. DESIGNATION DU LOGEMENT

2.1. Adresse du logement : 111 route de Saint Savournin, 13850 Gréasque

2.2. Description du logement : cf. annexe 1 pour le détail. Il est précisé que la maison est non-fumeur, les animaux de compagnie ne sont pas acceptés ; les fêtes et activités nocturnes bruyantes ne sont pas autorisées.

3. DUREE DE LA LOCATION SAISONNIERE

Le Bailleur loue au Preneur le logement du à ... heures au à ..., soit une durée maximum de... nuitées, non renouvelable sauf accord express entre les parties, pour ... occupants maximum (... adultes, enfants) et animal(ux) : chien / chat / autre : Ou bien : La présence d'animaux de compagnie dans le logement est strictement interdite, quelle que soit sa durée, sauf autorisation expresse et écrite du Bailleur. Le logement peut accueillir ... personnes maximum (+... enfants en bas âge, à convenir avec le Bailleur).

Le Preneur s'engage expressément à avoir intégralement libéré le logement aux date et heure convenues et à remettre au Bailleur les clefs et autres objets ou effets mis à disposition par le Bailleur.

Au début de la location, le Bailleur remettra les clefs et les instructions relatives au logement. Il sera r

emis au Preneur 2 trousseaux comportant 3 clefs, que le Preneur s'interdit de dupliquer.

4. PRIX DE LOCATION ET CHARGES

Les Parties ont convenu de fixer le loyer à ... € (somme en lettre euros), pour l'intégralité de la durée de la location décrite au paragraphe 2. Le loyer ci-dessus comprend, pour toute la durée de la location, le paiement des charges locatives et des fournitures disponibles rappelées ci-après : - la taxe locale de séjour perçue pour le compte de la commune (0.88€/jour/personne de plus de 18 ans) - l'électricité (sur la base d'une consommation hebdomadaire de xxxkWh en été et xxx kWh en hiver) * - l'eau (sur la base d'une consommation hebdomadaire de xxx m3) * -

le téléphone (appels en France métropolitaine non surtaxés uniquement) ** - le ménage de fin de séjour (dans la limite de la norme usuel) *** - l'accès internet - l'usage des vélos mis à disposition - ...

* Il s'agit d'une consommation moyenne haute. Dans le cas d'un dépassement, le bailleur se réserve le droit de demander le règlement de la différence sur la base de : xxx €/kWh pour l'électricité et xxx €/m³ pour l'eau (tarifs en vigueur 2020).

** Le logement est équipé d'un téléphone « 0442699021 », la grille de destinations gratuites est disponible sur www.orange.fr. Les communications non incluses seront à la charge du preneur sur présentation de la facture (avec détails des appels) par le bailleur.

*** En cas de ménage « hors norme » (plus de 8 h de ménage), un supplément de 20 €/h de ménage supplémentaire peut être demandé ou retenu sur la caution.

Les autres fournitures et options sont en supplément : La fourniture éventuelle de bois pour la cheminée (l'hiver), de linge de maison ou de ménage de fin de séjour (cf. annexe). Sur demande, le Bailleur remettra au Preneur une quittance pour tout versement effectué.

5. RESERVATION

Afin de procéder à la réservation du logement, le Preneur retourne le présent contrat complété et paraphé à chaque page et signé en dernière page, sous la mention manuscrite « lu et approuvé », le versement de l'acompte à hauteur de 25% du montant de la location (soit €) sera réalisé ce jour : - Par virement bancaire sur le compte du Bailleur (références IBAN transmises par ailleurs). - Par chèque bancaire au nom du Bailleur et adressé sans délai à son domicile. - Autre moyen....

En cas de réservation par une plateforme avec paiement de l'acompte en ligne : Le versement de l'acompte de 25% a d'ores et déjà été réalisé sur la plateforme de réservation XXX pour : acompte de location ...€, frais de service facturés par la plateforme ...€, autres options (à détailler) ...€, montant provisionnel de taxe de séjour ...€.

6. REGLEMENT DU PRIX

Le solde du montant du loyer (..... €) + options éventuellement prises indiquées aux paragraphes 3 et 4, sera versé directement au Bailleur par le Preneur par virement bancaire quelques jours avant l'arrivée dans la maison ou au plus tard à l'entrée dans le logement par chèque bancaire ou espèces. En tout état de cause, le loyer aura été intégralement versé à l'entrée dans les lieux.

7. DEPOT DE GARANTIE

Au plus tard lors de l'entrée dans les lieux, le Preneur remettra au Bailleur – sur demande de celui-ci - un montant de 1.500 euros au titre de dépôt de garantie, destiné à couvrir les dommages et/ou dégradations du logement et du mobilier et objets garnissant le logement causés par le Preneur, ainsi que les pertes de clefs ou d'objets.

Le dépôt de garantie sera restitué au Preneur dans un délai maximum d'un mois après son départ, déduction faite – le cas échéant – des sommes couvrant les dommages, dégradations ou pertes causés par le Preneur.

Le dépôt de garantie sera constitué par la remise d'un chèque de caution signé à l'ordre du Bailleur (non encaissé) ou encore par dépôt d'espèces contre reçu. Le Bailleur restituera la caution sous réserve d'inventaire et d'état des lieux conforme lors de la restitution des clefs. Dans la pratique, le chèque de caution est restitué en fin de séjour si aucun dommage n'est constaté dans la maison

8. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le présent contrat de location est conclu intuitu personae au profit du seul Preneur identifié en tête du contrat. Toute cession du présent bail, toute sous-location totale ou partielle, toute mise à disposition – même gratuite-, sont rigoureusement interdites. Le Preneur ne pourra laisser la disposition des lieux, même gratuitement et/ou par prêt, à une personne étrangère à son foyer.

Location YYY – M. XXXX – du xx/xx/20xx au xx/xx/20xx

9. HORAIRES D'ARRIVEE ET REMISE DES CLES

Sauf accord préalable des deux parties lors de la réservation, l'entrée dans les lieux est prévue entre 16h et 20h uniquement. Le Preneur s'engage à confirmer par téléphone son horaire d'arrivée une heure avant son arrivée sur place. Le Bailleur et le Preneur définissent les modalités de remise des clés suivantes : • La remise des clés à l'arrivée et la remise des clés au départ se feront sur place soit par le propriétaire soit par son mandataire conformément aux horaires d'arrivée définis. • Afin d'organiser leur arrivée dans les meilleures conditions

possibles, le preneur devra prendre contact au minimum 8 jours avant la date de son arrivée avec le propriétaire et/ou son mandataire pour définir les détails et l'horaire approximative de son arrivée sur place.

10. ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

Un état des lieux et un inventaire du mobilier mis à disposition sont remis au Preneur lors de l'établissement du contrat, au plus tard à l'entrée dans le logement. Si l'état des lieux et l'inventaire ne sont pas établis et signés par le Bailleur ou son représentant et le Preneur simultanément (état des lieux et inventaires contradictoires), l'état des lieux et l'inventaire réalisés par le Bailleur seul et remis au Preneur lors de son entrée dans le logement seront contestables par le Preneur dans un délai de 48 heures suivant l'entrée dans le logement.

A défaut de contestation par le Preneur dans ce délai, l'état des lieux et l'inventaire transmis par le Bailleur seront réputés acceptés sans réserve par le Preneur.

Un état des lieux et un inventaire peuvent être établis par les Parties à la fin de la location, chacune en conservant un exemplaire signé.

A défaut d'état des lieux et/ou d'inventaire à la fin de la location ou si le Preneur établit seul l'état des lieux et/ou l'inventaire à la fin de la location, l'absence de contestation par le Bailleur dans les 48 heures suivant la fin de la location vaudra restitution des lieux en bon état et/ou inventaire complet.

11. DECLARATION DU BAILLEUR

Le Bailleur déclare être propriétaire du logement et en avoir la libre disposition et la pleine jouissance durant la période définie au paragraphe 3.

12. OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le Preneur usera paisiblement du logement loué et du mobilier et équipements suivant la destination qui leur a été donnée par le bail et répondra des dégradations et pertes qui pourraient survenir pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive.

Le Preneur entretiendra le logement loué et le rendra en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de contrat.

Si des objets figurant à l'inventaire sont brisés ou détériorés, le Preneur s'engage à les remplacer à l'identique. A défaut, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement. Il

devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins, notamment ceux émis par les appareils de radio, télévision et autres ou les animaux du Preneur.

Le Preneur ne pourra exercer aucun recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédation dans les lieux loués. Il respectera le nombre de personnes maximum pouvant entrer dans les lieux, conformément au descriptif qui lui a été remis. Le Preneur ne pourra s'opposer à la visite des locaux si le Bailleur ou son mandataire en fait la demande.

A défaut de restitution du logement en parfait état de propreté, le Preneur s'engage à prendre à ses frais le nettoyage que le Bailleur sera contraint de réaliser selon le tarif annoncé par le Bailleur.

13. ANNULATION

La signature du contrat engage les deux Parties de manière irrévocable. Aucune résiliation n'est possible sauf accord écrit des Parties. Si le Preneur renonce à la location, il reste redevable de la totalité du loyer (sans les options souscrites et non utilisées).

14. ASSURANCES (à moduler pour les locataires étrangers)

Le Preneur a nécessairement contracté une assurance multirisque afin de se prémunir contre les risques locatifs (dégât des eaux, incendie...) lors de sa réservation du logement. Une copie de la police d'assurance sera transmise au Bailleur avec le retour du contrat de location signé. A défaut, le Bailleur se réserve le droit de refuser la location par le Preneur.

15. RESILIATION DE PLEIN DROIT

En cas de manquement par le Preneur à l'une des obligations contractuelles, le présent bail sera résilié de plein droit. Cette résiliation prendra effet après un délai de 48 heures après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse.

16. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le Bailleur et le Preneur font élection de domicile dans leur domicile respectif. Toutefois, en cas de litige, le Tribunal du domicile du Bailleur sera seul compétent. Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à, le
Le Preneur, "Lu et Le Bailleur,
approuvé"

Location YYY – M. XXXX – du xx/xx/20xx au xx/xx/20xx

8

ANNEXE 1

Inventaire 2020

Maison/Appartement/Bungalow, XXX m2 au sol environ Fenêtres et volets
....., Chauffage, cheminée/poêle Jardin attenant/non attenant XXX m2
environ Place de stationnement

Rez-de-chaussée - Détails exhaustifs par pièce - 1er Etage

2ème Etage

Accès à internet

Le logement est équipé d'une connexion à internet par Wifi. Vous en profiterez gracieusement. Son accès se fait par un portail sécurisé qui protège vos échanges de données et conserve l'historique de vos connexions pendant toute la durée légale (loi Hadopi). Les conditions d'accès vous seront précisées à votre arrivée.

Fournitures optionnelles

Forfait linge de maison (xx €/personne/séjour) : Détails et dimensions des équipements fournis

Ménage de fin de séjour (xx €) : La maison doit être rendue rangée et nettoyée en fin de séjour. A défaut de nettoyage ou si vous préférez profiter des derniers instants pour€, nous pouvons nous en charger pour vous. Forfait à régler à votre entrée dans la maison.

Bois pour la cheminée/poêle (ou autre option) :

.....

Matériel de puériculture (chaise haute, lit parapluie, baignoire) : sur demande, et en fonction de leur disponibilité. Ne pas hésiter à nous consulter pour toute autre demande.